

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/24/2020204053/justel>

Dossier numéro : 2020-09-24/09

Titre

24 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'application de l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 10 du 26 mars 2020 relatif à la suspension temporaire de certaines dispositions fiscales

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 06-10-2020 page : 69777

Entrée en vigueur : 16-10-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La fin de la période d'application de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 10 du 26 mars 2020 relatif à la suspension temporaire de certaines dispositions fiscales, est établie au 7 juin 2020 minuit pour tous les établissements concernés à l'exception des centres de bien-être, casinos, salles de jeux automatiques, parcs d'attraction, plaines de jeux en intérieur et cinémas pour lesquels elle est établie au 30 juin 2020 à minuit, en application de l'article 4, alinéa 2, du même arrêté.

Le nombre de douzièmes concernés pour l'application de l'article 3, alinéa 1er, du même arrêté est établi à quatre douzièmes.

Le nombre de douzièmes concernés pour l'application de l'article 3, alinéa 2, du même arrêté est établi, selon le mois concerné par l'installation initialement prévue, à :

- 1° quatre douzièmes pour une installation initialement prévue en mars ;
- 2° trois douzièmes pour une installation initialement prévue en avril ;
- 3° deux douzièmes pour une installation initialement prévue en mai ;
- 4° un douzième pour une installation initialement prévue en juin jusqu'au 7 juin 2020 inclus, à l'exception des centres de bien-être, casinos, salles de jeux automatiques, parcs d'attraction, plaines de jeux en intérieur et cinémas pour lesquels cette date est portée au 30 juin 2020 inclus.

[Art. 2](#). Le Ministre qui a le budget et les finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.